

Cabinet
du
Vice-Recteur

Paris, le 6 Mai 1912.



Madame,

M. de Foville sur a certainement
indiqué l'acte qui s'est fait: une
donation par devant notaire, avec acceptation
provisoire, signée par lui; puis,
grand sceau notarié l'autorisation du bureau
d'état, une acceptation définitive, également
par devant notaire, avec toutes signatures.

M. Baudrillard n'a envoyé sa lettre;
j'ai eu la curiosité de lire ce qui se trouve
dans le dossier. C'est un chef-d'œuvre de
hébétéisme. L'acte de Duchesne: régence
de l'enfant malheureux - l'académie,
rejetée de suite.

Me respects affectueux et dévoués

P. L. L.

8044

